

DOSSIER N° DP 38545 22 10149

Déposé le 28/12/2022

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 06/01/2023

Par FREE MOBILE représentée par
Monsieur JAEGER NICOLAS

demeurant 16 RUE DE LA VILLE L'EVEQUE
75008 PARIS

pour pylône support d'antennes

sur un terrain sis AVENUE DE LA GARE 38450 VIF

Cadastré AP193

Superficie du terrain 6 914,00m²

SURFACE DE PLANCHER

existante : 0 m²

créée : 0 m²

créée par changement de destination : 0 m²

démolie 0 m²

DESTINATION

Equipement d'intérêt collectif et services publics

Nombre de logements créés : 0

Le Maire,

Vu la déclaration préalable n° DP 038 545 22 1 0149 accordée en date du 23 février 2023,
Vu la demande d'annulation de ladite déclaration préalable en date du 02 janvier 2024,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1, R 421-14 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422.1 et suivants,
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) de la Commune de VIF approuvé le 17 juillet 2002 et révisé le 21 août 2006,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, les mises à jour des 28 mai 2020, 1^{er} mars 2021 et 22 avril 2022, la modification simplifiée n°1 approuvée le 2 juillet 2021 et la modification n°1 du 16 décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur demande du pétitionnaire, la déclaration préalable accordée le 23 février 2023 est retiré,

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au pétitionnaire par LRAR ou remise en mains propres faisant courir le délai de recours gracieux de deux mois et, à défaut, de recours contentieux de deux mois, en vue de saisir le tribunal Administratif de la contestation du présent arrêté.

Vif, le 24 JAN. 2024
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,
à l'Aménagement du territoire,
à l'Agriculture et aux Risques sanitaires



Jacques DECHENAUX